



CONVENTION PLURIANNUELLE 2026 - 2029
GSCJ/CP3-26-29

Entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommé « l'État », représenté par la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, ci-après dénommé « la Ministre », d'une part,

le Centre Jean XXIII — Grand Séminaire, représenté par Monseigneur Jean-Claude Hollerich, Archevêque de Luxembourg, et Monsieur Jean Ehret, Directeur, ci-après dénommé « le contractant », d'autre part ;

Vu la Convention signée entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'Église catholique du Luxembourg le 26 janvier 2015 ;

Vu la Convention signée entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'Église catholique du Luxembourg concernant l'organisation du cours commun « éducation au valeur » signée le 26 janvier 2015, et notamment son article 3 ;

Considérant le décret du Vicaire épiscopal pour la formation, la formation permanente et la recherche de l'Archidiocèse de Luxembourg et directeur du Grand Séminaire du Luxembourg — Centre Jean XXIII portant création de la Luxembourg School of Religion & Society du 15 septembre 2015 ;

Considérant l'ouverture du Grand Séminaire du Luxembourg — Centre Jean XXIII à la participation des autres cultes conventionnés à certaines de ses activités de formation et de recherche ;

Considérant la volonté de l'État de soutenir les activités de formation et de recherche de haut niveau ainsi que la diffusion des connaissances ;

Il est convenu ce qui suit ::

Art, 1^{er} Objet

L'objet de la présente convention consiste à définir le cadre général et les modalités concernant le versement de la contribution financière de l'État en vue de la réalisation de certaines des activités de formation et de recherche du contractant.

Le numéro de référence attribué à la présente convention est GSCJ/CP3-26-29.

La mission, la stratégie, les activités et les objectifs du contractant ainsi que les indicateurs y relatifs sont reprises dans une annexe qui fait partie de la présente convention.



Sous réserve du versement au contractant de la contribution financière telle que prévue par la présente convention, le contractant s'engage :

- i) à prendre les dispositions adéquates et raisonnables pour l'atteinte des objectifs qu'il s'est donnés ; à se donner une structure de contrôle de qualité et de contrôle financier ;
- ii) à remettre au ministre des rapports d'activités et financiers annuels ;
- iii) à informer le ministre de tout événement pouvant avoir une incidence directe sur la mission et le fonctionnement du contractant ;
- v) à fournir au ministre, et à tout autre organisme ou particulier dûment mandaté par celui-ci, les informations demandées dans le cadre de contrôles et des audits.

Le contractant s'engage à appliquer pour la politique tarifaire relative à ses activités une démarche intégrant le modèle des coûts intégraux.

Art. 2. Durée

La Convention signée entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'Église catholique du Luxembourg du 26 janvier 2015 a été signée pour vingt ans. Dans ce cadre, la présente convention est conclue pour une durée de 48 mois renouvelable. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Art. 3. Financement

Eu égard à l'intérêt de la réalisation des activités visées à l'annexe, l'État accorde dans le cadre de la présente convention, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et par imputation au crédit budgétaire dédié au ministère ayant dans ses attributions la recherche, dénommé ci-après « le ministère », une contribution financière de 2.997.226,68 € (deux millions neuf-cent quatre-vingt-dix-sept mille deux-cent vingt-six euros et soixante-huit centimes).

Cette contribution n'exclut pas l'attribution de moyens financiers publics supplémentaires, en provenance d'autres crédits budgétaires.

Les contributions financières annuelles de l'État s'établissent comme suit :

pour l'exercice 2026 :	749.306,67 € (in 968,04)
pour l'exercice 2027	749.306,67 € (in 968,04)
pour l'exercice 2028 :	749.306,67 € (in 968,04)
pour l'exercice 2029 :	749.306,67 € (in 968,04)

Chaque augmentation ou diminution de la cote d'application de l'échelle mobile des salaires de 2,5% au cours d'une année se traduit par une adaptation dans la même proportion de ces montants au début de l'année suivante.



Les contributions annuelles se font en quatre tranches :

- la première tranche de l'année 2026 de 30 % du montant annuel à la signature de la présente convention et la première tranche de l'année 2027 de 30 % du montant annuel à verser le 15 février des autres années, sous condition de remise par le contractant du rapport dit annuel visé à l'article 7 ;

La première tranche de la dotation 2026 est sujette à la remise du rapport d'activités de 2025 en langue française, structuré en deux parties : (a) « Rapport d'activités », texte libre non exhaustif reprenant les éléments marquants de l'année, et (b) « Indicateurs », comprenant les résultats provisoires des indicateurs de performance non financiers et financiers, et les indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministère et le contractant.

- une deuxième tranche de 30 % du montant annuel à verser le 15 mai de chaque année ;
- une troisième tranche de 20 % du montant annuel à verser le 15 août de chaque année ;
- le solde (de 20 %) à verser le 15 octobre de chaque année, sous condition de remise par le contractant de l'intégralité des rapports visés à l'article 7.

Pour l'année 2026, les contributions se font aux dates sus-indiquées mais sans condition de remise de rapport.

Art. 4. Modalités de gestion

La contribution financière de l'État est réservée à l'exécution de la mission du contractant et des activités y relatives, notamment celles visées à l'annexe.

Art. 5. Engagements de l'État

L'État s'engage à garantir au contractant l'autonomie nécessaire pour l'exécution de la présente convention, dans le respect des dispositions légales y relatives. Il s'engage en outre à considérer des solutions viables permettant d'appliquer le modèle des coûts intégraux aux contrats de recherche entre le contractant et les autorités publiques.

Art. 6. Engagements du contractant

L'intégrité scientifique étant indispensable aux chercheurs et aux institutions de recherche, le contractant veille à mettre en œuvre des règles internes de bonne pratique scientifique, comprenant notamment des efforts de prévention ainsi qu'une procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité.

Le contractant contribue à la mise en œuvre de la politique nationale d'accès libre (« Open Access »).

Il reconnaît l'importance de la mobilité des chercheurs et de la formation permanente de son personnel pour le développement de leur carrière professionnelle et de la qualité de



l'établissement. Il s'engage à soutenir activement la mobilité des chercheurs et les mesures de formation continue.

Art. 7. Rapports

Le contractant remet au ministère aux dates suivantes et selon les modalités décrites ci-après un rapport sommaire résumant les activités de l'année considérée et la progression dans l'atteinte des objectifs (maximum 5 pages), comprenant notamment un tableau de bord des indicateurs décrits à l'annexe du présent contrat :

- pour le 1^{er} février de l'année suivant l'exercice visé : le rapport d'activités annuel en langue française, structuré en deux parties :
 - a) « Rapport d'activités texte libre non exhaustif, reprenant les éléments marquants de l'année, et
 - b) « Indicateurs », comprenant les résultats provisoires des indicateurs non financiers et financiers, et les indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministère et le contractant.
- pour le 1^{er} juin au plus tard de l'année suivant l'exercice visé : les comptes de fin d'exercice audités, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises agréé.

Des annexes au rapport fourniront les pièces à l'appui du tableau de bord, telles que les listes des publications, les ventilations certifiées des recettes, et toute autre pièce jugée pertinente.

Ensemble avec le contractant, le ministère étudiera les progrès réalisés sur base de ce document sous forme d'une réunion de travail qui se tiendra au plus tard dans les huit semaines après la remise du rapport.

Pour le 1^{er} mai 2030, le contractant remet au ministre un rapport sur l'exécution du présent contrat au regard des objectifs poursuivis incluant une présentation chiffrée des indicateurs et un descriptif des activités réalisées.

Art. 8. Suspension du versement des contributions

Le versement des contributions de l'État au contractant, tel que prévu par le présent contrat, sera suspendu au cas où l'un des rapports précités n'a pas été fourni.

Art. 9. Inexécution retards ou défaillances

Le contractant signale sans délai au ministre, en lui fournissant toute précision utile, tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente convention. Les parties contractantes fixent d'un commun accord les mesures à prendre.



Art. 10. Contrôle

Le contractant conservera, pendant une période de cinq ans après l'échéance finale de la période couverte par la présente convention, l'original ou, dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies de tous les documents concernant la présente convention.

Art. 11. Modifications de la convention et annexe

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties, moyennant un avenant sous forme écrite.

Art. 12. Droits et revenus

Les droits de propriété intellectuelle découlant des activités du contractant dans le cadre de la présente convention sont sa propriété exclusive. Les revenus générés par des produits, procédés ou services résultant des activités du contractant lui sont attribués.

Art. 13. Diffusion des connaissances

Sans préjudice des dispositions d'accords de confidentialité conclus par le contractant avec des tiers, l'État a le droit d'informer des tiers de l'objet des travaux visés par la présente convention, de leur état d'avancement et de leurs résultats, soit par la diffusion de rapports généraux, sommaires et sous forme agrégée, sur tout support au choix du ministère, à l'inclusion des moyens informatiques, soit à tout autre niveau de détail après accord du contractant.

Art. 14. Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois et tout litige en relation avec la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.



Fait à Luxembourg, le 19 MAI 2026 en autant d'exemplaires que de parties.

Pour le Centre Jean XXIII —
Grand Séminaire

Jean-Claude Cardinal
Hollerich
Archevêque de Luxembourg

Pr Dr Dr Jean Ehret
Directeur

Pour l'État,

Stéphanie Obertin



Ministre de la Recherche et de
l'Enseignement supérieur



Annexe

Mission, stratégie et domaines thématiques prioritaires

a) Mission

Le Centre Jean XXIII – Grand Séminaire, établissement public fondé par arrêté royal grand-ducal en 1845, est la seule institution de recherche et d'enseignement dans le domaine des théologies et sciences religieuses à Luxembourg. Il a comme mission de conduire des projets de recherche, d'offrir des enseignements et formations dans une approche dialogique et interdisciplinaire dans les domaines de la philosophie, des théologies, des sciences religieuses et des sciences humaines connexes avec la collaboration scientifique et culturelle d'enseignants-chercheurs appartenant aux cultes conventionnés ainsi qu'avec les cultes eux-mêmes. Il développe un centre de documentation et un centre de rencontre engageant d'autres cultes conventionnés. Il intègre ses activités d'enseignement et d'apprentissage dans le secteur de l'éducation au sens large du Luxembourg.

Le Centre Jean XXIII – Grand Séminaire s'engage à défendre les principes fondamentaux de la dignité humaine, de la liberté et de l'égalité ; il respecte la liberté académique. La recherche disciplinaire et transdisciplinaire, les discussions ouvertes, controverses, respectueuses entre représentants de différents cultes, cultures et *Weltanschauungen* contribuent à développer un esprit critique dans un cadre favorisant la recherche de la vérité. Signataire de la charte de la diversité, il cultive la diversité au sein de son propre personnel.

Le Centre Jean XXIII – Grand Séminaire désire contribuer à la construction de l'avenir des sociétés démocratiques, et notamment à l'avenir de la société luxembourgeoise, dans le respect des identités des communautés religieuses établies, des personnes croyantes et non croyantes.

Les collaborateurs du Centre Jean XXIII – Grand Séminaire ont l'opportunité de développer leur engagement citoyen ; ils produisent des savoirs et les transmettent avec des savoir-faire contribuant à former des acteurs responsables et innovateurs dans les sociétés démocratiques ainsi que dans les communautés religieuses, convictionnelles, culturelles, linguistiques, professionnelles et autres.

b) Stratégie

Depuis 2015, la Luxembourg School of Religion & Society (LSRS) agit comme institut de recherche et de formation de doctorants comme de post-doctorants ; elle offre également des propositions de formation pour différents publics ; elle contribue à développer le centre de documentation que forme la Bibliothèque du Séminaire ainsi que la Bibliothèque du Consistoire israélite. Elle joue son rôle comme espace de rencontre entre des personnes de différentes croyances, cultures et convictions. Ainsi « [...] elle travaille pour l'approfondissement et la valorisation de la connaissance des traditions religieuses respectives et notamment de la théologie catholique, la réflexion critique et interdisciplinaire des religions sur elles-mêmes, le dialogue des religions entre elles, le dialogue des religions avec les acteurs de la vie sociale, économique et politique ainsi qu'avec les institutions nationales et internationales » (Décret portant création de la LSRS du 15 septembre 2015). La LSRS développe, promeut et réalise ainsi des activités qui font partie de la mission du Centre Jean XXIII – Grand Séminaire. À toutes ces fins, elle engage des partenariats avec des institutions et associations nationales et internationales, notamment avec des universités publiques et privées. Elle s'investit particulièrement dans l'échange intellectuel des espaces franco- et germanophones.



Pendant l'exercice 2026-2030, la LSRS s'engage :

- Du point de vue méthodologique et académique, à centrer la démarche de recherche et de travail en laboratoire sur une pratique réflexive approfondie, élaborée dans le cadre de la modernité philosophique et sociologique, afin d'en faire le levier d'une prise de conscience de sa propre identité religieuse ou convictionnelle dans le contexte d'une démocratie libérale :
 - o Développer cette méthode et son potentiel innovateur à travers la pratique et la réflexion
 - o Faire de cette méthode la caractéristique des projets de recherche à la LSRS
 - o Transmettre dans ce cadre sa méthode
 - o *Au niveau des axes de la recherche* à développer et à approfondir les grandes questions sociétales liées au religieux : Trust & Society ; Esthétiques et spiritualités ; Savoirs religieux en contextes pluriels (e. a. par l'archéologie biblique)
- Au niveau de l'assise institutionnelle à
 - o Développer et consolider ses relations internationales
 - o Continuer de diversifier ses ressources financières
 - o Préparer la continuité de la direction du laboratoire
 - o Structurer et renforcer l'accueil de chercheurs étrangers de haut niveau pour une période déterminée
 - o Accroître la visibilité nationale et internationale des activités et des productions scientifiques du laboratoire.
 - o Continuer de collaborer avec les cultes conventionnés et plus particulièrement avec le Consistoire israélite, en vue de la création d'un centre de documentation regroupant les bibliothèques de différents cultes

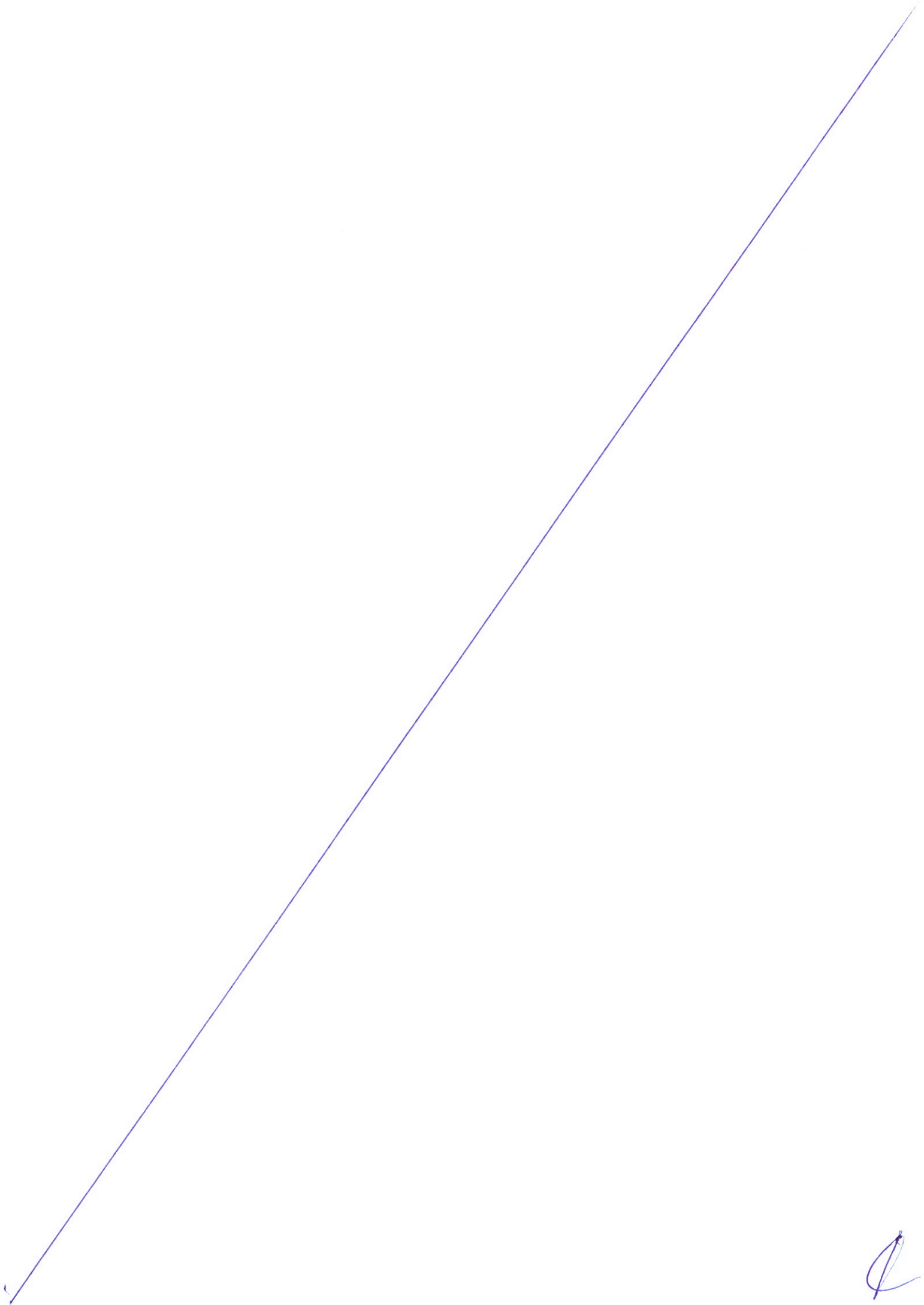
c) Domaines thématiques prioritaires

Religion(s), société(s) et culture(s) ; pratique(s) des textes fondateurs, constructions des discours ; questions éthiques ; art(s) et religions ; philosophie de la religion ; identités religieuses et citoyennes ; sciences naturelles et religion(s), qui seront structurés selon trois grands axes :

- Trust & Society
- Esthétiques et spiritualités
- Transmission des savoirs religieux en contexte pluriel



<u>INDICATEURS</u>	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>2029</u>
Nombre de monographies et recueils	2	2	2	2
Nombre de publications scientifiques à comité de lecture	10	10	10	10
Nombre de colloques nationaux ou internationaux	2	2	2	2
Nombre de journées d'étude	3	3	3	3
Intensité de publication	2,5	2,5	2,5	2,5
Nombre de thèses doctorales initiées	1	1	0	0
Scientifiques invités à la LSRS (mois homme)	3	3	3	3
Scientifiques de la LSRS invités à l'étranger (mois homme)	3	3	3	3
Financement compétitif (k€)	0	50	50	50
Financement collaboratif (k€)	200	200	200	200



Q